

La sécurité des baignades

Les baignades dans le bas-Rhin

50 lieux de baignades autorisés
30 piscines et 10 plans d'eau

La région sports et la FOGS

- Carte des établissements FOGS
- Carte des baignades autorisées
- Délégation des postes professionnelles des pisciniers sportifs
- Délégation des services de baignade aux communes ou aux clubs
- Organisation technique des baignades

Les noyades

Causes principales : malades et manque de surveillance

Conséquences : décès, blessés, absence de séquelles

Importance de la prévention

- cartographie des établissements de baignade
- campagnes de prévention autour des risques associés
- sensibilisation du personnel responsable
- apprentissage de la natation
- PONS

Les types de baignades

Impliquent des obligations différentes en termes de sécurité et surveillance

- Baignades autorisées et aménagées
- Baignades libres à ses risques et périls (non interdites et non aménagées)
- Baignades interdites

L'obligation de déclaration

Toute personne physique ou morale à proximité d'une piscine ou à l'aménagement d'une baignade (accès aux sites réservés à usage personnel d'une famille, etc) est tenu, avant l'ouverture, la déclarer à la Mairie.

Déclaration - Mairie - Préfet

Le POSS

Plan d'obligation de la surveillance et des secours

Régroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques

A transmettre au Préfet 2 mois avant l'ouverture

Les baignades dans le bas-Rhin

59 lieux de baignades publiques

39 piscines et 20 plans d'eau

La mission sports de la DDCS

- Contrôle des établissements d'APS
- Déclaration et dérogation des BNSSA
- Délivrance des cartes professionnelles des éducateurs sportifs
- Déclaration des ouvertures de baignades
- Suivi des POSS des baignades d'accès payant
- Organisation technique des BNSSA

Les noyades

Causes principales : malaises et manque de surveillance

Conséquences : décès, séquelles, absence de séquelles

Importance de la prévention :

- contrôle des établissements de baignade
- campagnes de prévention autour des risques associés
- sensibilisation du personnel saisonnier
- apprentissage de la natation
- POSS

RECOMMANDATIONS

- Choisissez une baignade surveillée par un maître nageur et respectez les zones de surveillance.
- Ne quittez jamais vos enfants des yeux, et ne les laissez jamais seuls dans l'eau. Un enfant peut se noyer dans 20 cm d'eau en moins de 3 minutes.
- Respectez la couleur des drapeaux : la baignade est interdite si le drapeau est rouge.
- Lisez attentivement le règlement affiché sur le site.
- Équipez vos enfants de brassards adaptés à leur taille ou d'un maillot de bain à flotteurs.
- Ne consommez pas d'alcool avant ou pendant la baignade.
- Entrez dans l'eau toujours très progressivement, surtout après une exposition prolongée au soleil, afin d'éviter un choc thermique, voire une hydrocution.

RECOMMANDATIONS

- Choisissez une baignade surveillée par un maître nageur et respectez les zones de surveillance.
- Ne quittez jamais vos enfants des yeux, et ne les laissez jamais seuls dans l'eau. Un enfant peut se noyer dans 20 cm d'eau en moins de 3 minutes.
- Respectez la couleur des drapeaux : la baignade est interdite si le drapeau est rouge.
- Lisez attentivement le règlement affiché sur le site.
- Equipez vos enfants de brassards adaptés à leur taille ou d'un maillot de bain à flotteurs.
- Ne consommez pas d'alcool avant ou pendant la baignade.
- Entrez dans l'eau toujours très progressivement, surtout après une exposition prolongée au soleil, afin d'éviter un choc thermique, voire une hydrocution.

Les types de baignades

Impliquent des obligations différentes en termes de sécurité et surveillance

- Baignades autorisées et aménagées
- Baignades libres à ses risques et périls (non interdites et non aménagées)
- Baignades interdites

L'obligation de déclaration

Toute personne publique ou privée qui procède à l'installation d'une piscine ou à l'aménagement d'une baignade (autres que celles réservées à l'usage personnel d'une famille), doit en faire, avant l'ouverture, la déclaration à la Mairie

Exploitant --> Maire --> Préfet

Le POSS

*Plan d'Organisation de la Surveillance et des
Secours*

Regroupe l'ensemble des mesures de prévention
des accidents liés aux activités aquatiques

A transmettre au Préfet 2 mois avant l'ouverture

La sécurité des baignades

Les baignades dans le bas-Rhin

50 lieux de baignades autorisés
30 piscines et 10 plans d'eau

La région sports et la FOGS

- Carte des établissements FOGS
- Carte des baignades autorisées
- Délégation des postes professionnelles des pisciniers sportifs
- Délégation des services de la police
- Les services de la police
- Organisation technique des baignades

Les noyades

Croûtes pélagiques - moulages et manque de surveillance

Conséquences : décès, blessés, absence de séquelles

Importance de la prévention

- cartographie des établissements de baignade
- campagnes de prévention autour des risques associés
- sensibilisation du personnel responsable
- apprentissage de la natation
- PONS

Les types de baignades

Impliquent des obligations différentes en termes de sécurité et surveillance

- Baignades autorisées et aménagées
- Baignades libres à ses risques et périls (non interdites et non aménagées)
- Baignades interdites

L'obligation de déclaration

Toute personne physique ou morale à l'initiative d'une piscine ou à l'entrepreneur d'une baignade (accès aux sites réservés à usage personnel d'une baignade, site en libre accès collectif, la destination à la baignade)

Capacité -> Mass -> Pêche

Le POSS

Plan d'obligations de la surveillance et des secours

Régroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques

A transmettre au Préfet 2 mois avant l'ouverture